

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MARDI 29 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION	N°08/29-11-2022/326
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	23
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	16
Nombre de votants	:	39
Adoption	:	39

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BALDASSARI Nicolas, BALESI Pierre-François, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, IENCO Michel, MANICCIA Christophe, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Paola à PIACENTINI Céline, ANDREANI Dominique à NEGRETTI Pierre, CECCARELLI Laurent à PAOLI Jean-François, CECCOLI François-Xavier à ROSSI Antoine, COLONNA Caroline à ORSINI Pierre, DELOVO Cosima Sandra à MANICCIA Christophe, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à DI MENZA Dominique, LANFRANCHI Marie-Eugénie à FRASSATI Jeanne, LEANDRI Marc à DOMINICI Jean, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MARTELLI Marina à BENZONI Joseph, MAURIZI Jean-André à GIOVANNI Auguste, MICHELI Virginie à VENTURINI Stefanu, SANGUINETTI Patrick à GOFFI Karina, SIMONI Barthélémy à CASTELLI Jean-François, VESPERINI Nunzia à VALERY Olivier.

Membre Elu Titulaire Excusé :

M. ABELI Eric

Membres Associés ayant participé : Mme, MM.

ACQUAVIVA François, LE HAY Yves, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

Convention-cadre de partenariat CCI de Corse – CMAR de Corse :

Plan des actions ayant vocation à être mutualisées dans l'intérêt des entreprises de leur ressort

Considérant les rôles respectifs :

- **de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC)**, établissement public en charge de la représentation des intérêts de l'Industrie, du Commerce et des Services auprès des pouvoirs publics ; contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations par ses missions ;
- **de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR) de Corse**, établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics ; participe activement à la politique de développement économique des territoires et à l'expansion du secteur des Métiers de par ses missions ;

Considérant la demande du Gouvernement de répondre aux entreprises assujetties à une double immatriculation Registre du Commerce et des Sociétés et Répertoire des Métiers, visant à améliorer la visibilité et l'accessibilité à l'offre de service proposée par les consulaires ;

Vu les dispositions de l'article 43 de la loi PACTE, qui prévoit que les CCI et CMA établissent au niveau régional un plan des actions ayant vocation à être mutualisées dans l'intérêt des entreprises de leur ressort ;

Vu les articles L711-8-9° et R711-44 du Code de Commerce ;

Vu l'article 23-11°bis du Code de l'Artisanat ;

Vu les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) révisé, adopté par l'Assemblée de Corse en date du 1^{er} juillet 2022, et dans lequel la convention se fonde et s'inscrit ;

La présente convention a pour objet la mise en place et la formalisation d'un partenariat privilégié entre la CCIC et la CMAR, visant à décrire les modalités de mise en œuvre des actions pouvant être mutualisées en veillant à proposer aux doubles ressortissants un accompagnement complet de proximité améliorée grâce à des points de contacts partagés sur l'ensemble du territoire et à des offres combinées et complémentaires des deux réseaux consulaires.

Les parties signataires de la présente convention conviennent de mobiliser leurs moyens pour mettre en œuvre les axes prioritaires de travail suivants :

I- Action économique et Territoires

- Axe 1 : Economie de proximité et animation des territoires
- Axe 2 : Entrepreneuriat ; Création, Reprise, Transmission, Soutien aux entreprises en difficultés
- Axe 3 : Export (Agroalimentaire, Cosmétique, Métiers d'Art...)
- Axe 4 : Information, sensibilisation et accompagnement des ressortissants vers les dispositifs de soutien Nationaux et Régionaux
- Axe 5 : Apprentissage
- Axe 6 : Coopération sur les Programmes Européens
- Axe 7 : Numérique
- Axe 8 : Développement durable et transition énergétique

II- Enseignement Supérieur et Formation

Considérant le cycle de réunion initié entre la CCI de Corse et la CMAR de Corse et les réunions conjointes des Bureaux en date des 28 juin et 06 octobre 2022 ;

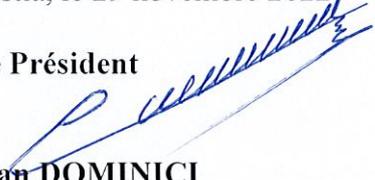
Considérant les travaux collaboratifs mis en œuvre entre les deux institutions dans ce cadre afin d'améliorer et parachever la base réglementaire et législative existante ;

Vu l'approbation des Bureaux de la CCIC et de la CMAR de Corse réunis conjointement le 06 octobre 2022, et la signature de la convention intervenue en séance dans ce prolongement ;

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse ratifie la Convention-cadre de partenariat CCI de Corse - CMAR de Corse / Plan des actions ayant vocation à être mutualisées dans l'intérêt des entreprises de leur ressort.

Bastia, le 29 novembre 2022

Le Président


Jean DOMINICI